



PV de l'Assemblée Générale 2019/2020

Mardi 15 septembre 2020 à 18h30 à la grande salle de Champ-Rond

Ordre du jour :

1. Ouverture (liste des présences / excusés)

Après un comptage, nous sommes aujourd'hui 43 personnes (dont 6 membres du comité) à participer à cette AG pour la saison 2019/2020. Nous remercions les personnes excusées, soit David Fischer, Stefano Tripiciano et Massimo D Antonio.

2. Élection(s) / Démission(s)

Le terme de la saison 19/20 a été marqué par l'arrêt de plusieurs entraîneurs de juniors soit Sébastien, Fabien, Aldo, Yves, Amine, Sam et Pio que nous remercions sincèrement pour leur implication durant une ou plusieurs saisons. Ces départs ont été compensés par l'arrivée de Sébastien Schlienger (F/G), Renzo Perissinotto (D) et le duo Carlos Ramos / Flavio Pereira (B).

Nous notons également le départ de Pascal Weissbrodt et d'Olivier Arquint remplacés à la tête de la Z'gonde par Livio Corciulo assisté d'Antonio Marzo. Tandis que pour la Première, David Anker a souhaité mettre le football entre parenthèse pour le moment et a vu Cédric de Souza, assisté de Massimo D Antonio, reprendre les rênes de l'équipe.

Au niveau du jeu, nous avons le plaisir d'accueillir pour cette nouvelle saison, une équipe de vétérans. La relation entre le FC Auvernier et leurs vétérans n'étant plus au beau fixe, l'équipe s'est approchée du FC Bôle pour « transférer » leur équipe. Le club ayant les installations pour les accueillir, c'est avec plaisir que nous avons accepté. Cela fera également des rentrées supplémentaires pour la cantine grâce aux matchs et repas du vendredi soir. Leurs représentants sont Markus Sauder (président), Manu Pocas (caissier), Artistides Pereira Nunes (resp. des manifs) et Luis Marques (entraîneur).

Pour ce qui est du staff, notre jardinier Romain L'Eplattenier qui habite à La Chau-de-Fonds s'est rendu compte que la distance avec Bôle était problématique notamment en été par rapport à l'arrosage de Planeyse. Jeune retraité, le méticuleux Renzo Perissinotto était tout désigné pour lui succéder afin de vous garantir des conditions optimales.

Et pour terminer, nous notons le retour derrière leur bar d'André et Nicole Roulin après presque 4 ans d'absence. Le courant entre les joueurs et la famille Pulvirenti n'étant jamais réellement passé, le comité leur avait signifié leur congé en décembre dernier.

3. Rapport financier pour l'exercice de gestion 2019/2020 (+ remarques et approbation)

La parole est donnée à notre trésorière, Céline Roulin :

L'exercice 2019-2020 se solde avec une perte de 1'419.40, soit un montant nettement moins important que prévu.

Pour ce qui est des recettes :

- Le tournoi Juniors qui se déroule désormais que sur un jour ramène moins de fonds.
- Les contingents des juniors C et B fournis en début de saison par le comité du Team Littoral étant pas du tout à jour, nous avons eu passablement de souci avec ces équipes (entraîneurs, présences, forfaits, refus de jouer, etc...). Les cotisations ont donc été envoyées mais beaucoup n'ont pas été versées.
- Le bénéfice de la cantine était presque nul suite à un premier tout catastrophique et à l'annulation des compétitions.
- Malgré une participation jugée insatisfaisante par le comité, la vente de fondue et de vin a été un réel succès. Merci et bravo à ceux qui ont participé.
- La subvention communale n'ayant toujours pas été versée à ce jour, nous avons renoncé à la provisionnée.

Pour ce qui est des charges :

- En raison de l'arrêt des compétitions, les postes liés à l'arbitrage et aux indemnités des entraîneurs ont été fortement réduits.
- Nos dettes auprès de mv.SportLive ont été réglées. Ce n'est pas à Michel de faire la banque pour nous.
- Nous avons profité de la pause forcée par le Covid pour repeindre la cantine par le biais de la société de notre joueur Hervé Akoka.

4. Rapport de la commission de contrôle (+ approbation)

Les comptes ont été vérifiés ce jour par Gianluca Bongiovanni et Jérémie Hirsig. Ce dernier confirme la bonne tenue des comptes et décharge le club et notamment Céline Roulin que l'on remercie chaleureusement pour son travail.

5. Nominations des vérificateurs de comptes

Flavio Perissinotto étant sortant, les vérificateurs de comptes pour la saison 2020/2021 sont donc Jérémie Hirsig et Gianluca Bongiovanni. Ce dernier ne faisant plus partie du club, il souhaite être déchargé de cette tâche ce que nous acceptons. Marco Freitas et Baptiste Bachmann se proposent en tant que vérificateur, respectivement suppléant.

6. Rapport du président central (+ remarques et approbation)

Je ne m'éterniserai pas, mais voici néanmoins quelques points :

- Les cas des équipes de juniors C et B ont été très pénibles à gérer au premier tour. Giuseppe Macri et moi-même avons intégré et participé à toutes les séances du TL. Celles-ci ont été agendées de manière plus régulière afin d'assurer un suivi.
- Ayant passé le confinement à récupérer des cotisations impayées, désormais chaque joueur devra signer – une fois, ou à son arrivée au sein du club – une convention qui stipule les conditions d'envoi des cotisations (soit la date et le moyen : e-mail) ainsi que la deadline avant d'être bloqué par le club.
Pour information, un joueur transféré cet été a été boycotté par l'ASF dans son nouveau club sur demande du FC Bôle car il n'avait pas payé ses cotisations.
- Les charges économisées suite à l'arrêt des compétitions nous a permis de limiter la perte pour cette saison. Si la subvention communale nous est finalement versée, elle permettra de compenser l'annulation du tournoi Juniors E 2020.

Et je terminerai par lancer un appel pour renforcer le comité central. Nous avons besoin de nouvelles recrues pour qu'un investissement en tant que bénévole ne devienne pas une charge mais reste un plaisir. Certaines tâches comme le secrétariat, le sponsoring ou les manifestations (Loïc Solca pouvant reprendre le sponsoring en lieu et place des manifestations) et encore la direction technique, liaison entre le comité et les équipes actives, sont à pourvoir.

7. Présentation du budget de l'exercice 2020/2021 (+ approbation)

Nous planifions un déficit de CHF 6'650.-.

- Le poste des sponsors a été baissé puisque nous avons dû revoir la taille des bâches à la baisse suite à une décision de la Commune et des Ponts et Chaussées.
- Le remplacement du lave-vaisselle par un lave-verre plus rapide est devisé à environ CHF 2'000.- (achat et installation).
- L'annulation du Tournoi Juniors E ne rapportera pas les CHF 7'000.- prévu normalement (comme dit plus haut, nous comptons sur la subvention communale pour équilibrer ce poste mais cela reste du conditionnel).
- L'excuse du confinement n'étant plus d'actualité, nous serons intransigeants sur la participation à la vente de fondues et de vin. Les recettes de ce poste ont donc été augmentées.

Pour le budget de cette saison, un point doit être soumis au vote via l'approbation du budget mais entrera en vigueur que pour la saison 2021-2022. Le comité du Team Littoral souhaite faire passer les cotisations des juniors C, B et A cantonaux de CHF 180.- à CHF 200.-. Les 3 clubs doivent valider cela auprès de leur AG respective afin que cela entre en vigueur.

8. Programme des activités 2020/2021

Voici quelques dates à retenir :

- Samedi 17 octobre : Repas des membres d'Or 19/20 (raclette après le match Bôle-ASI Audax)
- Samedi 28 novembre : Noël du FC à la grande salle (on va y apporter quelques nouveautés)
- Un samedi de décembre : Noël des Juniors (concept et date à fixer)
- Printemps : Vente annuelle du FC (fondues et vins)
- Juin : Tournoi à 6 (si un groupe à part du comité souhaite l'organiser)
- Juin : Grillades canadiennes du club

9. Révision des statuts

Les statuts actuels sont devenus caduques sur plusieurs points. Nous vous proposons de les revoir ce jour. Les principales modifications sont les suivantes :

- Précisions à l'art. 8 « Bénévolat » que certaines fonctions sont rémunérées et que les membres du comité peuvent le devenir individuellement après validation des montants par l'assemblée générale.
- Modification du principe de nomination des membres d'honneur (art. 13), désormais par le comité et non plus par l'assemblée générale.
- Les art. 16 « Admissions » et 17 « Démissions » ont été revus pour correspondre au fonctionnement de ClubCorner.
- Modification du principe d'expulsion (art. 18) du club, désormais par le comité et non plus par l'assemblée générale.
- Modification de l'art. 20 « Droite de vote » pour que les parents de juniors puissent s'exprimer.
- L'art. 29 « Amendes » était caduque et a été transformé afin de pouvoir répercuter les amendes pour motif grave (faute dangereuse volontaire, bagarres, insultes, etc...) sur les joueurs.
- Les délais et décisions ont été spécifiés à l'art. 33 « Fusion et dissolution ». Les anciens délais étant jugés trop longs.

Les nouveaux statuts sont validés par la majorité de l'assemblée générale.

10. Parole aux membres (joueurs, entraîneurs, présents)

Christophe Gyger se montre motivé à organiser le tournoi à 6, Baptiste Bachmann lui emboîte pour lui proposer son aide.

11. Divers

La séance est levée à 19h03 et la première tournée est offerte par le comité, ainsi qu'aux joueurs présents et entraîneurs après leur entraînement.

Les comptes peuvent être consultés sur demande à notre trésorière.

En restant à votre entière disposition, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations sportives.

Bôle, le mardi 15 septembre 2020.

Au nom du FC Bôle

Ludovic Gonthier
Président



Pertes et Profits du 01.08.2019 au 31.07.2020

Compte	Nom	Solde	Compartif	
			Budget 2019-2020	2018-2019
3 Produits		66'202.75	85'800.00	90'182.06
3400	Sponsors	16'722.30	18'000.00	19'200.00
3401	Dons divers	236.00	0.00	1'449.00
3402	Cartes de membres "Soutien"	3'890.00	4'500.00	4'650.00
3403	Recettes des entrées aux matches	0.00	800.00	562.00
3404	Tournoi "Juniors"	7'744.05	6'000.00	6'245.05
3406	Souper de Noël	2'359.60	1'500.00	1'846.64
3409	Soutien - Club 149	-486.90		
3410	Vente de vin	13'076.30	12'000.00	13'092.58
3412	Cotisations des joueurs Juniors	8'790.00	12'000.00	12'540.00
3413	Cotisations des joueurs Actifs	9'490.00	13'000.00	14'150.00
3414	Recettes de la cantine	2'801.40	9'000.00	8'333.15
3680	Subvention commune / Subvention LoRO	1'580.00	9'000.00	8'113.64
5 & 6 Charges		-67'622.15	-92'450.00	-85'865.14
5001	Indemnités	-28'525.00	-39'700.00	-36'960.00
5811	Formation J&S	-780.00	-500.00	-1'050.00
6300	Assurances	-691.60	-700.00	-690.60
6500	Frais administration / Affranchissement	-121.55	-150.00	-334.55
6501	Factures ANF	-3'670.00	-5'600.00	-5'165.00
6502	Factures ASF	-5'071.70	-5'500.00	-5'423.55
6503	Frais d'arbitrage	-5'260.00	-11'500.00	-10'085.50
6504	Matériel de conciergerie/jardinage	-5'502.10	-6'300.00	-10'848.01
6505	Achat de matériel pour les équipes	-7'328.50	-5'500.00	-2'219.60
6506	Frais de pharmacie	-873.15	-1'300.00	-1'182.50
6507	Festivités (repas, sorties, etc...)	-3'457.85	-5'700.00	-6'004.95
6508	Festivités Club	38.00	-4'500.00	-348.20
6509	Contributions (mariage, deuil, naissance)	-590.90	-500.00	-1'428.25
6510	Frais administratifs pour la cantine	-964.10	-1'500.00	-2'180.10
6511	Frais Informatique	-286.40	-150.00	-317.40
6512	Frais d'exploitation / Commune de Bôle	-4'228.35	-2'500.00	-1'671.70
6940	Frais et intérêts bancaires (CCP/BCN)	-138.95	-150.00	-182.77
6945	Différence d'arrondi clients/fournisseurs	0.00	-100.00	0.04
8900	Impôts cantonaux et communaux	-120.00	0.00	0.00
8901	Impôts fédéraux directs	-50.00	-250.00	227.50
6513	Factures diverses	0.00	-350.00	0.00
Résultat exercice		Perte -1'419.39	-6'650.00	4'316.92

Bilan au 31.07.2020

Compte	Nom	Solde	2018-2019
1 Actifs		71'445.67	70'574.01
1000	Caisse Caisse CHF	3'001.05	5'505.45
1020	CCP 20-6712-6	30'054.32	15'669.72
1021	Banque BCN CHF (Banque Cantonale Neuchâteloise)	29'279.30	29'279.30
1100	Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services (débiteurs)	5'955.00	1'854.85
1300	Charges payées d'avance (TA)	5'000.00	6'000.00
1301	Produits à recevoir (TA)	150.00	12'358.69
1302	Indemnités J&S (reçues et versées)	-1'994.00	-94.00
2 Passifs		-71'445.67	-70'574.01
2000	Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services (créanciers)	-2'534.05	-1'188.00
2300	Charges à payer (TP)	-2'578.40	-3'713.40
2301	Produits encaissés d'avance (TP)	-2'080.00	
2800	Capital propre associé A au début de l'exercice	-65'672.61	-61'355.69
	Résultat de l'exercice (Perte)	1'419.39	-4'316.92

Budget de la saison 2020-2021

N°	Libellés	Budget	Budget
3400	Sponsors	18'000.00	
3401	Dons divers	0.00	
3402	Cartes de membres "Soutien"	4'000.00	
3403	Recettes des entrées aux matches	1'500.00	
3404	Tournoi "juniors"	0.00	
3406	Souper de Noël	1'500.00	
3410	Vente annuelle	15'000.00	
3412	Cotisations des joueurs Juniors	12'000.00	
3413	Cotisations des joueurs Actifs	15'000.00	
3414	Recettes de la cantine	10'000.00	
3680	Subvention commune / Subvention LoRO	9'000.00	
5001	Indemnités		38'500.00
5811	Formation J&S		500.00
6300	Assurances		700.00
6500	Frais administration / Affranchissement		150.00
6501	Factures ANF		5'000.00
6502	Factures ASF		5'500.00
6503	Frais d'arbitrage		11'500.00
6504	Matériel de conciergerie/jardinage		6'300.00
6505	Achat de matériel pour les équipes		5'500.00
6506	Frais de pharmacie		1'300.00
6507	Festivités (repas, sorties, etc...)		5'700.00
6508	Festivités Club		4'500.00
6509	Contributions (mariage, deuil, naissance)		500.00
6510	Frais administratifs pour la cantine		1'500.00
6511	Frais Informatique		150.00
6512	Frais d'exploitation / Commune de Bôle		4'850.00
6520	Cotisations (Société locale et autres)		150.00
6940	Frais et intérêts bancaires (CCP/BCN)		100.00
8900/89	Impôts fédéraux / Impôts cantonaux		250.00
900	Produits extraordinaires		
901	Charges extraordinaires		
	Total	86'000.00	92'650.00
	Résultat Budgétaire 2020-2021	-6'650.00	

Mesdames, Messieurs,

Pour donner suite au mandat qui nous a été confié lors de l'assemblée générale du jeudi 10 octobre 2019, nous avons procédé, sur la base des documents présentés, à la vérification des comptes du FC Bôle pour l'exercice allant du 1er août 2019 au 31 juillet 2020.

Nous avons constaté que le bilan ainsi que le compte de pertes et profits concordent avec la comptabilité. Les contrôles effectués par pointages nous ont permis de constater l'exactitude de la comptabilité et l'existence de pièces justificatives probantes pour chaque opération vérifiée.

En conséquence, nous recommandons à l'assemblée générale d'approuver les comptes présentés, d'en donner décharge aux organes responsables.

Bôle, le 15 septembre 2020

Les vérificateurs des comptes

Gianluca BONGIOVANNI



Jérémie HIRSIG



Statuts du FC Bôle, fondé le 30 juin 1966.



Rédition du 15 septembre 2020

Table des matières

Dispositions générales

Article 1 ^{er} , Nom et siège	page 3
Article 2, But	page 3
Article 3, Personnalité juridique	page 3
Article 4, Affiliation	page 3
Article 5, Organes du club	page 3
Article 6, Force de loi des prescriptions	page 3
Article 7, Responsabilité financière	page 3
Article 8, Bénévolat	page 3
Article 9, Dates	page 3
Article 10, Registre du Commerce	page 4
Article 11, Couleurs	page 4

Membres

Article 12, Catégorie de membres	page 4
Article 13, Membre honoraire	page 4
Article 14, Membre d'honneur	page 4
Article 15, Membre actif	page 4

Mutations

Article 16, Admission	page 4
Article 17, Démission	page 4
Article 18, Expulsion	page 5
Article 19, Boycott	page 5

Droits et Devoirs des membres

Article 20, Droit de vote	page 5
Article 21, Devoirs	page 5

Ressources

Article 22, Finances	page 5
----------------------	--------

L'assemblée

Article 23, Organe du club	page 5
----------------------------	--------

Gestion du club

Article 24, Le comité	page 7
Article 25, Les vérificateurs des comptes	page 7

Cotisations

Article 26, Membres actifs	page 8
Article 27, Membres passifs	page 8
Article 28, Mesure extraordinaire	page 8
Article 29, Amendes	page 8

Signatures

Article 30, Validité	page 8
----------------------	--------

Règlements internes

Article 31, Autorisation	page 8
Article 32, Modifications des statuts	page 9
Article 33, Fusion et dissolution	page 9
Article 34, Dispositions finales et divers	page 9

Dispositions Générales

Article 1^{er}, Nom et siège

Sous le nom FC Bôle a été fondé le 30 juin 1966 un club de football sans but lucratif aux termes des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Il est régi par les présents statuts et subsidiairement par les articles No. 60 à 79 du Code Civil Suisse. Son siège est à Bôle.

Article 2, But

Le FC Bôle a pour but de permettre à ses membres de se délasser par la pratique du football :

- a) en organisant des entraînements pour les sections juniors, seniors et vétérans
- b) en organisant des tournois de football pour les sections juniors, seniors et vétérans
- c) en participant à différentes rencontres amicales de préparation
- d) en participant à différents tournois officiels organisés par lui-même ou d'autres clubs
- e) en participant aux différents championnats officiels dans les différentes catégories

Article 3, Personnalité juridique

Le club possède la personnalité juridique. Elle neutre d'un point de vue juridique et religieux.

Article 4, Affiliation

Le FC Bôle est membre de l'ASF, de l'ANF et du Groupement des Sociétés locales de Bôle (tant que celles-ci existent). Les membres du FC Bôle sont membres de l'ASF à Berne.

Article 5, Organes du club

Les organes du club sont :

- a) L'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire)
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs des comptes

Article 6, Force de loi des prescriptions

Les statuts, règlements et décisions de la FIFA, de l'ASF, de l'ANF et du FC Bôle lient tous les membres de la société.

Article 7, Responsabilité financière

Les organes et les membres du club n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements financiers du club, lesquels ne sont garantis que par son avoir.

Article 8, Bénévolat

Tous les membres exercent une activité au sein du club de façon bénévole.

Néanmoins les fonctions d'entraîneur, de jardinier, de concierge et de lavandière sont rémunérées.

Les membres du comité central peuvent également prétendre à une indemnité fixée personnellement et validée lors d'une assemblée générale pour une durée indéterminée.

Article 9, Dates

La saison régulière de football débute le 1^{er} juillet et prend fin le 30 juin de chaque année.

La saison financière du club débute le 1^{er} août et prend fin le 31 juillet de chaque année.

Article 10, Registre du Commerce

Le club n'est pas inscrit au Registre du Commerce.

Article 11, Couleurs

Les couleurs du FC Bôle sont le vert et le blanc, à l'enseigne des armoiries de Bôle.

Membres

Article 12, Catégorie de membres

Le FC Bôle se compose :

- a) de membres d'honneur
- b) de membres actifs (sections juniors, seniors et vétérans)
- c) de membres passifs

Article 13, Membre d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné à toute personne, membre ou non, à laquelle le FC Bôle veut témoigner sa reconnaissance pour des services rendus particulièrement importants. **Il est nommé par le comité central. Les entrées aux matchs des équipes du club lui sont offerts à vie.**

Article 14, Membre actif

Sont considérés membres actifs, les membres possédant une autorisation officielle de pratiquer le football (passeport) délivrée par l'ASF. Les seniors, juniors et les vétérans sont considérés comme membres actifs.

Article 15, Membre passif

Les membres passifs sont les personnes qui apportent au FC Bôle leur appui moral et financier. Ils paient une cotisation dont le montant est fixé par le comité. La carte de membre passif donne droit à l'entrée au match, sauf pour des manifestations spéciales, telles que Coupe de Suisse, Coupe Neuchâteloise, tournois, etc.

Mutations

Article 16, Admission

Une demande de transfert ou de qualification officielle de l'ASF fait force de demande d'admission. Le comité prend en charge les candidatures et statue en dernier ressort.

Article 17, Démission

La non-participation aux matchs officiels de l'ASF durant une saison complète sera considérée par le comité comme une démission de la part du membre actif.

Pour les membres actifs uniquement, les demandes de démission doivent se faire via la voie officielle de l'ASF. En cas de non-respect de ses obligations financière, une demande de boycott peut être adressée à l'ASF.

Article 18, Expulsion

Un membre peut être expulsé du club pour retard de ses devoirs financiers, cotisations, amendes, pour raisons graves ou si son comportement porte préjudice à la société.

Une expulsion est prononcée par le comité, seul organe compétent en la matière.

Article 19, Boycott

Le boycott peut être demandé auprès de l'ASF, de l'ANF et des Associations affiliées si un membre ne remplit pas ses obligations financières et dans le cas d'une expulsion selon l'article no. 18.

Droits et Devoirs des membres

Article 20, Droit de vote

Les membres actifs, passifs et d'honneur ont le droit de vote à l'exception des juniors B et inférieures qui doivent être représentés par un parent.

Article 21, Devoirs

Les membres de la société ont le devoir de promouvoir le football, de se comporter de manière à ne pas léser le club et de participer activement à la vie de la société.

Ressources

Article 22, Finances

Les ressources financières du club sont constituées par :

- a) Les cotisations des membres
- b) Les recettes d'entrées perçues aux matches
- c) Le bénéfice résultant de la vente de cartes de membre supporter
- d) Le bénéfice résultant de manifestations organisées par le club
- e) Les amendes
- f) Les subventions officielles
- g) Les dons et divers

L'assemblée

Article 23, Organe du club

1. L'assemblée est l'organe suprême du club.
2. L'assemblée se réunit au moins une fois par année dans les trois mois qui suivent la saison échue.
3. Tous les membres possédant le droit de vote sont convoqués à l'assemblée.
4. La convocation apparaîtra au moins deux semaines à l'avance sur le site internet du club.
5. L'assemblée ne statuera que sur les points portés à l'ordre du jour figurant sur la convocation ou énoncés par le président au plus tard au moment de l'ouverture de la séance.

6. Les propositions individuelles ne seront prises en considération que si elles émanent de membres possédant le droit de vote et en règle avec la caisse.
7. **La convocation fera mention des objets figurant à l'ordre du jour et indiquera dans tous les cas les points suivants :**
 - a) Appel
 - b) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
 - c) Rapport du président
 - d) Rapport du trésorier
 - e) Rapport des vérificateurs des comptes
 - f) Approbation des rapports
 - g) Election des membres du comité
 - h) Election des vérificateurs des comptes
 - i) Propositions des membres
 - j) Divers
9. L'assemblée est dirigée par le président, en cas d'empêchement par un membre du comité.
10. Le comité pourvoit à la rédaction du procès-verbal qui indique notamment quelles sont les décisions qui ont été prises.
11. L'assemblée extraordinaire se réunit dans les cas suivants :
 - a) selon les besoins du comité
 - b) si les vérificateurs des comptes le jugent nécessaire
 - c) sur demande écrite et signée par un cinquième au moins des membres possédant le droit de vote et en règle avec la caisse
12. **L'assemblée extraordinaire doit être convoquée dans les 3 mois qui suivent la demande.**
13. La convocation portera l'ordre du jour fixé par le comité tout en signalant le caractère extraordinaire de cette assemblée. L'ordre du jour devra figurer sur la convocation au même titre que pour une assemblée ordinaire.
14. Si un conflit a surgi dans le club et que, lors d'une assemblée, une décision doit être prise à l'égard du comité, un président d'honneur, en cas d'empêchement, un membre d'honneur sera désigné pour diriger la séance. Ce dernier observera une neutralité absolue.
15. L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.
16. Les élections et votations se feront à la majorité simple des membres présents ayant le droit de vote et en règle avec la caisse. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée départage.
17. Les élections et votations ont lieu à main-levée ou par acclamation. Toutefois, à la demande d'au moins la moitié des membres présents ayant le droit de vote, le bulletin secret sera utilisé.
18. Dans tous les cas, le président de l'assemblée désignera au moins deux scrutateurs.
19. L'assemblée peut révoquer en tout temps le comité, les vérificateurs des comptes, ou tout autre membre, pour de justes motifs.

Gestion du club

Article 24, Le comité

1. Le comité est nommé pour une saison.
2. Tous ses membres sont rééligibles à vie.
3. Le comité a le droit et le devoir de gérer les affaires du club et de la représenter en conformité avec les présents statuts.
4. Le comité est composé au minimum par :
 - a) Le président
 - b) Le trésorier
 - c) Le convocateur
5. Les fonctions et charges peuvent être cumulées.
6. Le comité se réunit aussi souvent que les affaires du club l'exigent.
7. Les décisions prises par le comité le sont à la majorité simple des membres présents.
8. Le comité a les pouvoirs les plus étendus sur les affaires administratives et sportives du club. C'est ainsi notamment qu'il décide de l'engagement d'entraîneurs et détermine leurs éventuels indemnités.
9. Le comité fixe les conditions applicables aux ressources du club. Ces dernières sont déterminées de manière objective et en fonction des besoins et du budget. Elles sont revues chaque saison.
10. Le comité présente chaque saison à l'assemblée un rapport relatif à son activité, les comptes annuels, une proposition de budget ainsi que le projet d'activités prévu pour la saison suivante.
11. Le comité est seul compétent pour fixer les sanctions à l'égard des membres. Le recours par le membre sanctionné à l'assemblée n'a pas d'effet suspensif sur la sanction prise à son égard. Le recours contre les amendes est exclu.
12. Le comité peut désigner des commissions et des sections et leur assigner des tâches.

Article 25, Les vérificateurs des comptes

1. L'assemblée élit chaque fois pour la durée d'une saison deux vérificateurs des comptes et un suppléant.
2. Il n'est pas nécessaire d'être membre du club pour être désigné comme tel. L'appartenance simultanée au comité est exclue.
3. Les vérificateurs des comptes présentent à chaque assemblée un rapport écrit sur les comptes présentés ainsi que sur la façon dont ils sont tenus.
4. Alors que le suppléant devient automatiquement vérificateur des comptes lors de la saison suivante, un seul des vérificateurs sortants est rééligible pour un second mandat, et un second mandat uniquement.
5. Les vérificateurs des comptes sont convoqués par le trésorier.
6. Les vérificateurs de comptes peuvent examiner les comptes et la caisse en tout temps.
7. Les vérificateurs des comptes peuvent assister aux réunions du comité pour autant qu'ils en avisent le président au préalable. Ils ne participent pas aux décisions qui sont prises lors des séances du comité, n'étant présents qu'au titre d'observateurs.

8. Si les vérificateurs des comptes ne présentent pas de rapport lors de l'assemblée, deux autres membres possédant le droit de vote et en règle avec la caisse peuvent se proposer d'examiner les comptes présentés. Ils disposeront pour ce faire d'une période de trois jours. Dans l'éventualité où deux autres membres ne se présentaient pas, les comptes seront reconnus comme étant exacts.

Cotisations

Article 26, Membres actifs

Le montant des cotisations des membres actifs est fixé par le comité et ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Lors de l'assemblée générale, ce point est abordé uniquement en cas de modification de tarifs.

Le membre doit s'acquitter du montant de la cotisation dans les 60 jours après sa notification.

Article 27, Membres passifs

Les cotisations des membres passifs, les prix d'entrée aux matches, soirées, tournois ou concours sont fixés par le comité.

Article 28, Mesure extraordinaire

En cas d'insuffisance de ressources, l'assemblée générale décrète des cotisations extraordinaires sur proposition du comité.

Article 29, Amendes

Les amendes infligées par l'ANF ou l'ASF aux membres actifs pour un motif grave (faute dangereuse volontaire, bagarres, insultes, etc.) sont à payer par les fautifs qui se verront envoyer une facture.

Signatures

Article 30, Validité

Le club est dans tous les cas valablement engagé par les signatures individuelles des membres du comité.

Seuls le trésorier et le président sont autorisés à signer individuellement des documents qui engagent financièrement le club.

Règlements internes

Article 31, Autorisation

Le comité est autorisé à édicter des règlements internes pour autant que ces derniers ne soient pas anti-statutaires. Ces règlements ont force d'application pendant la saison où ils ont été édictés.

Article 32, Modifications des statuts

1. Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps par l'assemblée à la majorité simple.
2. Chaque membre ayant le droit de vote a le droit de demander ou suggérer qu'un point précis des présents statuts soit revu. Il devra pour ce faire présenter au président une demande écrite qui sera mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.
3. Toute proposition de modification devra être spécialement prévue à l'ordre du jour d'une assemblée et annoncée au président dans les dix jours précédents l'assemblée.
4. Toute révision ou modification des présents statuts devra être acceptée à la majorité des membres présents ayant le droit de vote et en règle avec la caisse.
5. Toute modification ou adjonction aux présents statuts sera annexée aux présents statuts et en fera intégralement partie.

Article 33, Fusion et dissolution

1. La dissolution du club pourra être votée lors d'une assemblée extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et avec un seul point à l'ordre du jour.
2. La dissolution ou la fusion avec une autre association ne pourra être prononcée que si au minimum **la majorité** des membres présents lors de l'assemblée, et ayant le droit de vote, le demandent. **En cas d'égalité, le président décidera.**
3. En cas de dissolution ou de fusion, chaque membre devra s'acquitter des engagements financiers envers le club et qui n'auraient pas été réglés au moment où la dissolution ou la fusion aura été prononcée **dans un délai de deux mois.**
4. Le club fixe lui-même son mode de liquidation. L'actif, après le paiement des dettes, sera versé à une œuvre de bienfaisance **selon le choix du président.** En aucun cas le bien social ne pourra être réparti entre les membres.
5. La dissolution du club pourrait être prononcée si lors d'une assemblée, un comité ayant à sa tête un président dûment élu ne peut être constitué.
6. En cas de dissolution, les archives du club seront mises à la disposition de l'ANF.

Article 34, Dispositions finales et divers

1. Le club s'en remet à la sagesse du comité pour trancher les cas qui ne sont pas prévus par les présents statuts, charge à lui d'en référer à l'assemblée.
2. Toute décision prise par le comité dans des situations non prévues dans les présents statuts sera consignée dans ces derniers et pourra faire jurisprudence le cas échéant.
3. Un exemplaire original et signé des présents statuts ainsi que les modifications ou adjonctions éventuelles est adressé à l'ANF (libre à elle de les transmettre à l'ASF si nécessaire), ainsi qu'à la Commune de Milvignes.
4. Les présents statuts modifiés ont été acceptés et adoptés à l'unanimité des voix moins une abstention, en assemblée générale ordinaire, statutairement convoquée à Bôle, le 15 septembre 2020.
5. Les présents statuts annulent et remplacent les statuts précédents.
6. Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement.

Pour le FC Bôle

Le président	Ludovic Gonthier
La convocatrice	Chantal Perissinotto
La trésorière	Céline Roulin